

# Quelles sont les modalités de versement de la **retraite complémentaire** ?

## Mode de calcul

Les cotisations versées sont converties en points qui sont capitalisés. Le montant de la retraite se calcule en multipliant le nombre de points par la valeur du point fixée chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale du RSI.

## Reprise des droits antérieurs

Les cotisations de retraite complémentaire versées à la Caisse de Prévoyance Sociale entre 1988 et 1998 ont été reversées au RSI. Elles seront converties en points au moment de votre retraite.

Si vous avez exercé une activité indépendante avant 1988, des points gratuits peuvent vous être attribués.

## Formalités

Vous devez demander la liquidation de votre retraite complémentaire obligatoire auprès de la CPS.

## Païement

La retraite du régime complémentaire est payée mensuellement, par virement bancaire ou postal, entre le 8 et le 10 du mois suivant.

La cotisation maladie est précomptée du montant de la retraite complémentaire.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

**CAISSE RSI  
ÎLE-DE-FRANCE CENTRE**

141 rue de Saussure  
CS 70021  
75847 PARIS CEDEX 17

Tél. : 01 43 18 59 95 ou 36 98  
[www.rsi.fr/contact](http://www.rsi.fr/contact)

Édition : Caisse nationale du RSI - Mise à jour : Païmage - Dépôt légal : février 2016 - Imprime par la Caisse nationale du RSI.

Artisans, commerçants,  
agriculteurs, à Saint-Pierre  
et Miquelon

**Votre régime vieillesse  
complémentaire  
obligatoire**

Édition 2016





Le Régime Social des Indépendants (RSI) assure la protection sociale obligatoire de 6,2 millions de chefs d'entreprise indépendants – actifs et retraités – artisans, commerçants, industriels et professionnels libéraux, et de leurs ayants droit.

La caisse RSI Île-de-France Centre assure la gestion du régime vieillesse complémentaire obligatoire des assurés de Saint-Pierre et Miquelon.

## Quelles sont les formalités ?

La Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) informe la caisse RSI des inscriptions concernant :

- les artisans ;
- les commerçants ;
- les agriculteurs.

## Quelles sont les cotisations de retraite complémentaire ?

Ces cotisations sont obligatoires.

### Taux

Le montant des cotisations est calculé de la façon suivante :

- 7 % sur la partie du revenu inférieure à un seuil (37 546 € en 2016) ;
- 8 % sur la partie du revenu comprise entre ce seuil (37 546 € en 2016) et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale soit 154 464 €.

### Base de calcul

La cotisation est calculée sur la base de votre revenu professionnel non salarié.

En début d'activité, ce revenu n'étant pas connu, les bases de calcul sont forfaitaires :

- 19 % du plafond de la Sécurité sociale pour la 1<sup>ère</sup> année civile d'activité, soit un montant de 514 € en 2016 ;
- 27 % du plafond de la Sécurité sociale pour la 2<sup>e</sup> année civile d'activité, soit un montant de 730 € en 2016.

Si pour une année votre revenu se révèle très différent de celui sur lequel votre cotisation est calculée, vous pouvez demander un recalcul en fonction de votre estimation.

### Les revenus

Ils sont à communiquer dès que possible. À défaut de déclaration, la cotisation de retraite complémentaire est appelée sur des bases forfaitaires majorées.

Vos revenus sont à communiquer au RSI dès que possible et avant fin juin. Ils figurent sur vos appels de cotisations.

En cas de contestation du montant des revenus, vous devez envoyer les documents justificatifs directement à la caisse RSI Île-de-France Centre.

## Modalités de paiement

Le prélèvement automatique mensuel est le moyen de paiement des cotisations au RSI. Il facilite la trésorerie et évite les oublis.

Le paiement trimestriel est possible par prélèvement automatique, par virement ou par chèque aux dates suivantes : 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

En cas de difficultés de paiement des cotisations, ne pas hésiter à contacter le RSI Île-de-France Centre pour trouver une solution.

## Dispense

Une dispense temporaire de paiement des cotisations est possible pour tout arrêt de 90 jours consécutifs pour cause de maladie, sinistre...

Renseignez-vous auprès de la caisse RSI Île-de-France Centre.